

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Section des Installations Classées

Communes de ATHIES et SAINT LAURENT BLANGY

Enregistrement en vue d'exploiter une plateforme logistique de
stockage de matières combustibles
SOCIETE GAZELEY ARRAS COMMON PARTS

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société GAZELEY ARRAS COMMON PARTS dont le siège social est situé 125 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS, a déposé une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une plateforme logistique de stockage de matières combustibles , Allée des Atrébatés Zone Actiparc 62223 ATHIES.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 31 juillet 2018.

Le dossier est consultable en mairies de ATHIES et SAINT LAURENT BLANGY, communes d'implantation du projet, du 22 août 2018 au 22 septembre 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci (en mairie d'ATHIES : en août du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00, en septembre le lundi, mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, le mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30, et le vendredi de 13h30 à 16h30. En mairie de SAINT LAURENT BLANGY : en août du lundi au jeudi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et en septembre du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.